



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE le 7 juin 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 16 juin 2016.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 juin 2016.

Jacques Arsenault
Greffier